



Transformer la vie en énergie

Complexe intermunicipal de biométhanisation et de compostage

MRC de Beauharnois-Salaberry

Beauharnois
Saint-Étienne-de-Beauharnois
Sainte-Martine
Saint-Louis-de-Gonzague
Saint-Stanislas-de-Kostka
Saint-Urbain-Premier
Salaberry-de-Valleyfield

MRC de Roussillon

Candiac
Châteauguay
Delson
La Prairie
Léry
Mercier
Saint-Constant
Saint-Isidore
Saint-Mathieu
Saint-Philippe
Sainte-Catherine

AVIS PUBLIC

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, Pierre Tardif, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, que le Conseil d'administration de la Régie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2016, le :

Règlement numéro 6 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 36 943 900 \$ visant la conception et la construction d'une installation de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage

Ce règlement d'emprunt a pour objet d'autoriser l'exécution de travaux de conception et de construction d'une installation de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage, lesquels travaux seront exécutés par l'adjudicataire qui sera choisi par la Régie au terme de l'appel de propositions en cours (RIVMO-CCO-2016-01) et selon des plans et devis que l'adjudicataire soumettra à la Régie.

L'emprunt sera d'un maximum de 36 943 900 \$, remboursable sur une période de trente (30) ans.

Tel qu'exigé par l'article 583.3 du *Code municipal du Québec*, les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon ont toutes deux approuvé le règlement d'emprunt par voie de résolution, lesquelles ont été adoptées respectivement en date du 23 novembre 2016 et du 25 janvier 2017.

Ledit règlement est déposé au siège social de la Régie, situé au 2, rue Ellice à Beauharnois. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de bureau et en obtenir copie. Une copie certifiée du règlement est également disponible à des fins de consultation aux bureaux de la MRC de Beauharnois-Salaberry et de la MRC de Roussillon.

Conformément à l'article 607 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), tout contribuable désirant s'opposer à l'approbation dudit règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut le faire en transmettant à ce dernier une opposition écrite, dans les 30 jours suivant la publication du présent avis public.

Donné à Beauharnois, ce 1^{er} février 2017.

Pierre Tardif
Directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie